



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

Montreuil, le 20/12/2024

**Note
aux
opérateurs économiques**

- Objet :** Entrée en vigueur de la convention pan-euro-méditerranéenne modernisée.
- Réf. :** Décision n° 1/2023 du Comité mixte de la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles pan-euro-méditerranéennes du 7 décembre 2023 relative à la modification de la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles pan-euro-méditerranéennes publiée au JOUE L 2024/390 du 19 février 2024.
- P.J. :**
- Annexe n°1 – fiche technique PEM modernisée.
 - Annexe n°2 – fiche les nouveautés de convention PEM modernisée.
 - Annexe n°3 – fiche synthèse des preuves.
 - Annexe n°4 – fiche synthèse des dispositions transitoires.
 - Annexe n°5 – fiche synthèse matrice et cumul.
 - Annexe n°6 – schéma explicatif du cumul.
 - Annexe n°7 – foire aux questions – PEM.
 - Annexe n°8 – fiche information sur le RCO.

La convention régionale sur les règles d'origine préférentielle pan-euro-méditerranéenne (convention PEM), publiée au JOUE L54 du 26/02/2013, facilite les échanges commerciaux au sein d'une zone de libre-échange incluant l'UE et 24 pays partenaires. Elle repose sur des accords avec des règles d'origine identiques, permettant le cumul diagonal entre ses Parties.

En 2022, les échanges de l'UE avec les partenaires PEM représentaient 700 milliards d'euros, soit près de la moitié des échanges préférentiels de l'UE.

I. Présentation de la convention

A. L'accord modernisé

Les discussions sur la modernisation de la convention PEM ont débuté en 2012. Elles ont permis d'aboutir à un texte stabilisé en 2021 qui n'a pas retenu l'unanimité des Parties contractantes (PC).

Toutefois, afin d'appliquer des règles modernisées, simplifiées et adaptées aux évolutions économiques, commerciales et technologiques, la plupart des PC ont décidé de mettre en œuvre, parallèlement aux

DGDDI

Sous-direction du commerce international

Bureau COMINT3

11, rue des Deux Communes

93 558 MONTREUIL Cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par le bureau COMINT3

Courriel : dg-comint3@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 24 000 331.

règles de 2012, cet ensemble de règles d'origine modernisées (dénommées règles d'origine transitoires) sur une base bilatérale. Cette solution temporaire, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021, a permis aux opérateurs économiques des PC volontaires de bénéficier de règles d'origine simplifiées et souvent plus flexibles, sans attendre l'adoption unanime de la convention modernisée qui n'a eu lieu qu'en 2023.

Cette coexistence des règles transitoires et des règles de 2012 a créé **deux zones distinctes** de cumul.

B. Entrée en vigueur

La convention PEM modernisée, adoptée à l'unanimité par la décision n° 1/2023 le 7 décembre 2023, remplacera les règles de 2012 à partir du **1^{er} janvier 2025** pour les PC ayant finalisé leurs procédures d'adoption interne.

Certaines PC n'auront pas achevé leurs processus d'adoption d'ici le 1^{er} janvier prochain. Elles ne pourront donc pas appliquer les règles modernisées.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, certaines PC appliqueront les règles modernisées de 2023, tandis que d'autres continueront d'appliquer celles de 2012. Cette situation pourrait affecter les possibilités de cumul diagonal dans les échanges commerciaux de la zone PEM.

C. Période transitoire

Pour garantir la continuité des échanges préférentiels entre les PC, des **dispositions transitoires** sont mises en place pour une **durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025**.

Cette période offre un délai supplémentaire aux PC pour conclure leurs procédures internes en vue de l'intégration des règles modernisées.

Ces dispositions assurent la **perméabilité** entre les deux ensembles de règles : **anciennes règles (2012) et règles modernisées (2023)**, garantissant ainsi la continuité des flux commerciaux et du cumul entre les PC. Les opérateurs économiques pourront choisir entre ces deux ensembles de règles selon leurs flux commerciaux.

Les modalités relatives aux dispositions transitoires sont détaillées dans la **fiche technique**, annexée à la présente note.

II. Principales dispositions relatives à l'origine

A. Les principales modalités de la convention modernisée

Les règles d'origine ont été modernisées pour les rendre plus souples et plus flexibles.

Elles abandonnent notamment les certificats de circulation EUR-MED pour ne conserver que deux preuves d'origine : le certificat de circulation **EUR.1** et la **déclaration d'origine**. Le délai de validité de la preuve d'origine est désormais valable **10 mois** à compter de sa date de délivrance, **contre 4 mois** dans l'ancienne convention.

Les principales nouveautés sont exposées dans les fiches jointes à la présente note (principe de séparation comptable, de non-modification, fin de l'interdiction de la ristourne de droits, assouplissement du cumul et des modalités de preuve de l'origine, acceptation des preuves électroniques, etc.).

Une foire aux questions est disponible sur le site internet de la douane et également en annexe de la présente note.

B. Démarche préalable à la sollicitation d'une préférence tarifaire

Le site <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content> permet de connaître les droits applicables à l'importation dans le cadre du PEM.

Si le taux de droits de douane est nul, il n'est pas nécessaire de solliciter le bénéfice de l'origine préférentielle, qui induit un coût financier et organisationnel (maîtrise de la détermination de l'origine préférentielle, établissement de preuves de l'origine, conservation des justificatifs, etc).

Si en revanche le produit est soumis à un taux de droits de douane et qu'il respecte les règles d'origine préférentielle qui lui sont applicables aux termes de l'accord, le bénéfice de la préférence tarifaire peut être sollicité.

C. Modalités de sollicitation de la préférence tarifaire

Les modalités de sollicitation de la préférence tarifaire, sa forme et les conditions à remplir sont détaillées dans les documents en annexe de la présente note (également publiés sur le [site internet de la douane](#)).

Pour vous aider dans vos démarches et vous accompagner dans l'appropriation de cet accord, les pôles d'action économique des directions régionales des douanes se tiennent à votre disposition. Vous trouverez leurs coordonnées sur le lien suivant : <https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>.

Ces services vous offriront un accompagnement personnalisé pour bénéficier dans les meilleures conditions d'une exonération de droits de douane.

Maîtriser la donnée « origine » sur vos déclarations en douane vous permet de bénéficier des avantages commerciaux et tarifaires associés, lors de vos opérations d'importation et d'exportation. En cas de doute sur l'origine préférentielle de la marchandise que vous souhaitez importer ou exporter, vous pouvez solliciter de la douane un renseignement contraignant en matière d'origine (RCO). Délivré gratuitement par le Service de l'Origine et du « Made in France » (SOMIF), le RCO vous informe de l'origine de la marchandise que vous souhaitez importer ou exporter, au regard de votre schéma d'approvisionnement (*sourcing*) : origine des produits intermédiaires, nature et localisation des étapes d'obtention du produit, etc.

Valable trois ans, le RCO est opposable à l'ensemble des autorités douanières de l'UE : une fois délivré, un RCO lie les services douaniers de l'UE tant que les informations transmises lors de votre demande restent exactes. Ce document est également obligatoire pour son titulaire qui doit en mentionner la référence dans ses déclarations en douane d'importation ou d'exportation.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter la fiche information en pièce jointe et le site internet de la douane : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/connaître-et-sassurer-de-lorigine-de-votre-marchandise>.

Le bureau COMINT3 se tient à votre disposition pour tout complément.

L'administrateur des douanes,
chef du bureau de la Politique tarifaire et commerciale

Yann AMBACH



